
INSTANCE REGIONALE DE DISCIPLINE

Compte-rendu de la réunion en présentiel à Talence et en visioconférence du 06 Avril 2024 à 11h00

Objet : recours de la ligue Nouvelle-Aquitaine Tennis de Table à l'encontre du joueur XXXX du club de Périgné

Présents : Laurent COMBE, Président de l'instance régionale de discipline
Dominique BOUYER, membre de l'instance régionale de discipline
Dominique SAUNIER, membre de l'instance régionale de discipline

Présents en visio : Gilles POREL, membre de l'instance régionale de discipline
Armelle PRIEUR, membre de l'instance régionale de discipline
XXXX, l'intéressé
Alain PAILLE, Président du club de Périgné

Absent excusé : Svend STEENSTRUP, enquêteur

Rappel des faits : Les faits reprochés (comportement inadapté lors d'une compétition) se sont déroulés

- Lors de la rencontre du 20.01.24 – J13 de la Phase 2 - en Régionale 3 Poule 4 – Périgné 4 contre Courlay 1 du Championnat par Equipes

Déroulement de la séance :

- 1- Laurent COMBE ouvre la séance, remercie les membres présents, fait état du fait qu'il est partie prenante sur ce dossier et ne prendra donc pas part aux décisions.
- 2- Laurent COMBE fait lecture du rapport de l'enquêteur et du Juge-Arbitre.
- 3- Se connectent en visio, M. XXXX et M. PAILLE. Il leur est demandé de relater les faits.
Ils sont d'accord sur le rapport de l'enquêteur.
M. XXXX donne sa version dans l'enchaînement des faits qui sont partis d'un mauvais service annoncé par l'arbitre de partie. Il reconnaît s'être emporté et a pris la décision de ne plus rejouer tant que l'instance de discipline n'aurait pas statué sur son cas.
M. PAILLE précise certains des faits qui se sont déroulés durant cette rencontre.
- 4- Les débats commencent. Au vu des précisions données par M. XXXX et M. PAILLE, il apparaît des incohérences entre les dires des deux parties.
- 5- Vu l'ensemble des pièces versées au dossier de :
 - Feuille de rencontre
 - Rapport du JA
 - Rapport de l'enquêteur
- 6- Fin de la séance 11h45.

Décisions :

Après délibéré, et en toute indépendance, l'instance régionale de discipline considérant que :

- a) Le joueur s'est déjà « mis en retrait » en arrêtant la compétition

Par ces motifs :

Article 1 : L'I.R.D. décide :

- Que le joueur XXXX, écope d'un rappel à l'ordre.

Article 2 : Le club de Périgné se voit infliger une pénalité de 36 € conformément à l'article 41 des règlements intérieurs de la ligue.

Article 3 : Conformément à l'article 24, titre II, du Règlement disciplinaire, le compte rendu sera publié sur le site de la ligue et demandera au Président qu'il soit également diffusé par mail à tous les clubs.

Rappels :

- L'I.R.D. invite les clubs à respecter la charte éthique et déontologique de la FFTT, notamment dans le comportement des joueurs et spectateurs et le respect de l'adversaire.
- L'I.R.D. rappelle aux JA les règlements sportifs de la FFTT Titre II art 113 et 123 à savoir qu'ils ont toute autorité pour mettre fin à tout incident.
- L'I.R.D. rappelle que tout incident lors d'une rencontre doit être mentionné au dos de la feuille de match.

Mme Elisabeth POTIER
Secrétaire de Séance de
L'Instance Régionale de Discipline



M. Laurent COMBE
Président de
L'Instance Régionale de Discipline



La présente décision est susceptible d'appel devant l'Instance supérieure de discipline dans un délai de sept jours à compter de la présentation du recommandé conformément aux dispositions de l'article 9, titre I, du Règlement disciplinaire.

Ligue Nouvelle-Aquitaine Tennis de Table
Maison régionale des sports – 2 av de l'université – 33400 Talence
05.57.22.70.41 secretariat@lnatt.fr

